

2L PARTNERS
Société par actions simplifiée au capital de 500 €
6 RUE GEORGES POMPIDOU 93260 LES LILAS
RCS BOBIGNY 881 978 209

(ci-après la "**Société**")

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
EXTRAORDINAIRE DU 20/07/2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
le 20 juillet, à 10:00,

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société 2L PARTNERS, Société par actions simplifiée au capital de 500 € divisé en 100 actions de 5,00 € chacune, s'est réunie sur convocation faite par Monsieur Rudy CHEMOUNY, Associé et Président, au siège social de la Société, à savoir : 6 RUE GEORGES POMPIDOU 93260 LES LILAS.

La convocation a été adressée à chaque associé en main propre en date du 05/07/2025.

Il est établi une feuille de présence signée par tous les associés présents et représentés, accompagnée, le cas échéant, des pouvoirs des associés représentés.

Sont présents :

Pleine propriété

- Monsieur Rudy CHEMOUNY

100 actions

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels le nombre total d'actions composant le capital de la Société (ci-après "**La Collectivité des Associés**").

L'Assemblée est présidée par Monsieur Rudy Chemouny.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de séance rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Constatation de la perte de la moitié du capital social et décision de poursuivre l'activité ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président de séance dépose sur le bureau et met à la disposition de la Collectivité des Associés :

- Une copie de la convocation adressée en main propre à chaque associé ;
- La feuille de présence accompagnée, le cas échéant, des pouvoirs des associés représentés ;
- Le texte du projet des résolutions soumises à la Collectivité des Associés ;
- Un exemplaire des statuts de la Société et le projet des nouveaux statuts de la Société ;

Le Président de séance déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président de séance met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Résolution n°1 - Constatation de la perte de la moitié du capital social et décision de poursuivre l'activité

La Collectivité des Associés constate que les pertes sociales figurant dans les comptes annuels au 31/12/2024 ont eu pour effet de rendre les capitaux propres de la Société inférieurs à la moitié du capital social, mais décide, en application des dispositions de l'article L-225-248 du Code de Commerce (sur renvoi de l'article L-227-1) de ne pas procéder à la dissolution anticipée de la Société et de poursuivre l'activité.

Compte tenu de la décision de ne pas dissoudre la Société bien que les capitaux propres soient devenus inférieurs à la moitié du capital social, la Collectivité des Associés constate qu'il n'y a pas lieu de nommer un ou plusieurs liquidateurs.

Enfin, la Collectivité des Associés prend acte que sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi et que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, soit de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur égale au moins à la moitié du capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°2 - Pouvoirs

La Collectivité des Associés donne tous pouvoirs au Président, à toute personne spécialement habilitée à le représenter, au porteur d'un original, d'une copie ou d'extraits certifiés conformes du présent procès-verbal, pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLÔTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président de séance déclare la séance levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président, le Président de séance et, le cas échéant, la Collectivité des Associés ou ses mandataires.

Fait à LES LILAS,

Le 20/07/2025

Signature du Président de séance :

Monsieur Rudy Chemouny